



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2024-12-18**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Saint-Jean Eudes
5, Rue Outrequin. 94550 Chevilly Larue**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	En ne mentionnant pas la possibilité pour les résidents d'être accompagnés par un animal de compagnie et en l'absence de signatures dûment datées, le règlement de fonctionnement n'est ni complet ni valide et contrevient aux articles L311-7et L311-9-1 du CASF.
E2	En l'état, le projet d'établissement n'est pas conforme dans son contenu et sa forme Aussi, il contrevient aux articles L311-8, D311-38-3 à D311-38-5 et D311-26 du CASF.
E3	En l'état, le plan bleu de l'établissement n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, notamment il ne mentionne pas les modalités d'organisation et de déploiement adaptées à chacun des 5 plans de réponse du dispositif ORSAN, ce qui contrevient aux articles L311-8, R311-38-1 et R311-38-2 du CASF et R. 3131-4 du CSP.
E4	Le MEDCO [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
E5	L'affectation de personnels non titulaires de diplômes leur permettant la prise en charge des résidents places ces agents de fait en exercice illégal des professions d'AS/AES ; ce qui contrevient aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP.
E6	L'insuffisance de personnels soignants diplômés ([REDACTED] IDE et [REDACTED] AS-AES) et le recours à des personnels non-qualifiés (ASL) dans les équipes auprès des résidents compromettent la sécurité et la qualité des soins, et placent, de fait, les personnels non qualifiés en exercice illégal des professions d'AS et d'AES ce qui contrevient à l'obligation énoncée aux alinéas 1° et 3° de l'article L311-3 et aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP.
E7	Aussi, parce que l'établissement a un effectif instable et que cette instabilité défavorise la continuité de la prise en charge, et a fortiori la qualité de la prise en charge, la mission conclut que l'établissement contrevient aux dispositions de l'article L. 311-3 3° du CASF.

Numéro	Contenu
E8	En faisant participer les ASL à la prise en charge directe des résidents, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer aux résidents une sécurité de prise en charge ; ce qui contrevient à l'article L311-3, 1° du CASF
E9	La non-formalisation systématique des engagements réciproques avec les médecins libéraux intervenants dans l'EHPAD ne garantit pas les modalités d'intervention des professionnels, la transmission d'informations, les modalités de coordination des soins avec le médecin coordonnateur de l'établissement et la formation continue des professionnels; ce qui contrevient à l'article R.313-30-1 du CASF.
E10	Les extraits de contrats de séjours transmis ne permettent pas de garantir leur conformité à la réglementation ce qui contrevient à l'article D311 du CASF.
E11	L'absence d'annexe au contrat de séjour lors de restriction à la liberté d'aller et venir contrevient à l'article R311-0-7 du CASF.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	L'établissement ne dispose pas d'un organigramme.
R2	L'établissement n'a pas d'infirmier coordonnateur au jour du contrôle.
R3	La liste des membres du CVS révisée le 12 novembre 2024 et transmise à la mission n'inclut pas le nom du médecin coordonnateur comme membre de droit.
R4	Les horaires des équipes d'aides-soignants jour et nuit ne permettent pas de transmission orales le matin.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Saint-Jean Eudes, géré par FONDATION ROTHSCHILD a été réalisé le 18 décembre 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles bien que des ajustements minimes soient à mettre en œuvres en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Animation et fonctionnement des instances

Gestion des évènements indésirables

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Respect des droits des personnes

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la directrice de l'établissement engagent rapidement des actions d'amélioration.